

Dans leur réunion plénière du 26 août 1910, les éminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation des Religieux ont considéré l'opportunité, pour les religieux, de mêler l'étude à la discipline ascétique pendant l'année canonique du noviciat. La conclusion qu'ils adoptèrent fut celle-ci : un travail intellectuel modéré peut être un véritable repos pour l'esprit du novice absorbé par le soin de sa formation religieuse et fatigué par la monotonie des exercices de piété ; de plus, il est important que le novice ne soit pas exposé à perdre ce qu'il a acquis par l'étude des années précédentes, ce qui arriverait s'il suspendait complètement, même pendant une seule année, le travail intellectuel ; enfin, il est bon que les supérieurs discernent, au début de la carrière religieuse, les qualités d'esprit de leurs sujets, en vue des charges qu'ils assumeront et des fonctions qu'ils auront à remplir.

Pour ces graves raisons, la Sacrée Congrégation des Religieux, par un décret du 27 août 1910, a statué ce qui suit : 1. Les novices pourront, tous les jours, sauf les fêtes, consacrer une heure à l'étude ; 2. Trois fois par semaine, un professeur compétent, vivant dans la maison ou le voisinage, viendra donner son enseignement aux novices réunis comme dans une classe ; 3. Il est entendu que cet exercice scolaire ne doit pas être considéré comme un acte de mortification, mais doit avoir, pour les novices, l'attrait de l'agréable et de l'utile.

Suivent des conseils pratiques sur le choix des matières et des auteurs à étudier, sur la méthode à adopter pour le professeur et l'élève, enfin sur l'importance que les supérieurs doivent attacher au résultat de ces études du noviciat.

---